

# STATUTS DU RANDO-CLUB de MONTEREAU et des ENVIRONS



Les Statuts et Règlements Intérieurs de l'association du Rando-Club de Montereau et des Environs sont téléchargeables sur le site <https://rando-club-montereau77130.jimdo.com/>.

Statuts de l'Association : «Rando-Club de Montereau»

## ARTICLE PREMIER – NOM :

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :  
Rando-Club Montereau et des Environs :

### Identification :

L'Association Rando-Club de Montereau et des Environs est une association bénévole, régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 et déclarée à la préfecture de Provins n° 88/39.

Parution au JO du 7 septembre 1988, modification le 28 avril 1997 et parution au JO du 21 juin 1997.

L'Association est affiliée à la Fédération Française de la Randonnée Pédestre, sous le n° 00371.

Elle est déclarée à la Jeunesse et Sports sous le N° AS 77 97 07 96, son numéro de SIRET étant le : 50 281 00 960 0011

Tous les documents officiels sont téléchargeables sur le site du RCM.

## ARTICLE 2 - BUT OBJET :

Cette association a pour objet principal la pratique et le développement de la randonnée pédestre, tant pour sa pratique sportive que pour la découverte et la sauvegarde de l'environnement, le tourisme et les loisirs. Elle organise les randonnées et les activités connexes à la randonnée : marche nordique, raquettes, rando santé, audax, treks, ..., et participe à des randonnées ou activités organisées par d'autres associations, que ce soit en France ou à l'étranger.

Elle participe à l'entretien, au nettoyage, au balisage des sentiers, encadrée par des baliseurs formés dans son secteur, sous les directives de la FFRANDONNÉE SEINE ET MARNE, pour les GR®, GRP® et PR®, et en accord avec la municipalité pour les autres sentiers.

Conformément aux statuts de la Fédération Française de Randonnée Pédestre, l'association est tenue en toute circonstance d'une obligation de loyauté vis-à-vis de la communauté Fédérale, dictée par l'intérêt général de la randonnée pédestre et le respect de sa politique et de ses décisions. Dans ce cadre elle assiste aux assemblées départementales afin de veiller à la bonne application des décisions entérinées.

L'association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique, confessionnel ou raciste.

## ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL :

Le siège social est fixé à Montereau-fault-Yonne, 77130.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration, ratifiée par l'Assemblée générale.

#### **ARTICLE 4 - DUREE :**

La durée de l'association est illimitée.

#### **ARTICLE 5 – COMPOSITION :**

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur, ce titre étant proposé par le Conseil d'Administration puis confirmé en assemblée Générale
- b) Membres bienfaiteurs qui soutiennent financièrement le club par leurs dons
- c) Membres adhérents : ils participent aux activités, et contribuent à la réalisation des objectifs
- d) Personne morale : association couvrant un domaine spécifique de la randonnée : trek, marche nordique, ou association avec une autre ville ayant des activités analogues, souhaitant mettre en commun ses ressources...

L'association pourra se subdiviser en sections en fonction d'activités différentes : marche, marche nordique, marche santé, audax, ...

#### **ARTICLE 6 – ADMISSION :**

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction, toutefois le Conseil d'Administration peut refuser toute adhésion sans avoir à motiver son refus.

La décision de refuser un membre est prise par le Conseil d'Administration, à la majorité simple, en cas d'égalité la voix du président compte double.

L'adhésion à l'association implique pour tout membre actif de souscrire en plus de la cotisation du Rando-Club de Montereau (désignée sous le nom de Part Rando Club), une licence avec assurance auprès de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre ; toutefois les personnes déjà licenciées dans un autre club ou une organisation similaire (club Vosgien, etc...) n'ont pas à souscrire une deuxième licence.

L'adhésion implique également l'acceptation de respecter les statuts et règlements de l'association ainsi que ceux de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre.

L'adhésion d'une personne mineure n'est acceptée qu'avec l'accord d'un représentant légal. Pendant les randonnées , il devra être sous la responsabilité d'un adulte membre du club, représentant légal ou désigné par celui-ci.

#### **ARTICLE 7 - MEMBRES – ADHESIONS :**

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation au Rando-Club de Montereau.

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'Assemblée Générale ordinaire.

#### **ARTICLE 8 – RADIATIONS :**

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission,
- b) Le décès,
- c) La radiation pour non-paiement de la cotisation à la date maximale prévue dans le Règlement Intérieur,
- d) par exclusion prononcée par le Bureau pour motif grave, portant préjudice moral ou matériel à l'association.

Tout recours doit être formulé par écrit auprès du Bureau de l'association lors de la réunion qui suit la réception de l'avis d'exclusion. En cas de défaut de présentation non excusé, il perd le droit de se défendre devant le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale.

#### **ARTICLE 9. – AFFILIATION :**

L'association est une association sportive affiliée à Fédération Française de la Randonnée Pédestre (FFRP) en tant que membre actif.

Par son adhésion, elle accepte d'intégrer un mouvement associatif pour le développement de la randonnée pédestre dont elle fait sienne les valeurs. Elle s'engage également à se conformer aux statuts et aux règlements de cette Fédération Française de la Randonnée Pédestre (FFRP).

L'adhésion à la Fédération Française de la Randonnée Pédestre comporte l'adhésion au comité départemental de Seine et Marne et au Comité Régional d'Ile de France de la Randonnée Pédestre.

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du Conseil d'Administration validée en Assemblée Générale.

## **ARTICLE 10. – RESSOURCES :**

Les ressources de l'association comprennent :

1° Le produit des cotisations et autres droits d'entrée

2° Les subventions de l'État, des départements, des communes et des établissements publics 3°

Le produit des fêtes et manifestations qu'elle organise ou auxquelles elle participe

4° Les dons qu'elle est habilitée à recevoir, du moment que ceux-ci ne comportent pas de contrepartie commerciale ou autre

5° Le revenu des biens et valeurs appartenant à l'association

6° Le produit des rétributions pour services rendus

7° Toute autre ressource, recette ou subvention qui n'est pas interdite par les lois et règlements en vigueur.

Dans l'éventualité de la création de plusieurs sections, les subventions, dons et autres recettes reçus au titre de l'association sont reversés à l'ensemble des sections suivant des clés de répartition établies par le Conseil d'Administration de l'association et validées en Assemblée Générale.

L'association pourra exercer des activités économiques : vente de produits siglés par exemple, organisation de voyages dans le cadre réglementaire...

L'association valorisera le travail de bénévolat, dans la mesure du possible.

## **ARTICLE 11 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :**

Elle se réunit une fois par an sur convocation.

### **11.1 Composition :**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Seuls les membres actifs de plus de 18 ans le jour de l'assemblée, à jour de leur cotisation sont électeurs.

Sont éligibles : les membres actifs de plus de 18 ans le jour de l'assemblée, de nationalité Française ou ressortissants de la communauté Européenne.

### **11.2 Convocation :**

Un mois au moins avant la date fixée, tous les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire général. Dès qu'elle est connue, la date de l'assemblée générale est indiquée sur le site internet de l'association.

### **11.3 Planning :**

L'assemblée Générale doit se tenir avant celle du Comité Départemental FFRandonnée de Seine et Marne, ceci afin de pouvoir transmettre au Comité les spécificités de l'association ayant un impact sur la vie Fédérale ou Départementale.

### **11.4 Ordre du jour :**

L'ordre du jour est établi par le Conseil d'Administration et figure sur la convocation. Les convocations sont transmises par voie électronique, et par courrier pour les membres ne disposant pas d'internet.

Tout membre actif peut demander l'inscription d'un point à l'ordre du jour, au moins 15 jours avant la date de l'assemblée, par voie électronique ou courrier.

#### **11.5 Déroulement :**

Le Bureau prépare, avant chaque assemblée, une feuille de présence qui est émargée par chaque membre présent.

Le président, assisté des membres du Bureau, préside l'Assemblée.

L'Assemblée Générale statue sur les différents rapports :

- Rapport moraux et d'activité,
- Rapport financier,
- Rapport sur la sincérité des comptes par le vérificateur aux comptes (éventuellement).

Le montant des cotisations annuelles (pour la part revenant à l'association)

sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale donne mandat à un ou plusieurs représentants pour la représenter aux différentes instances départementales, avec la position à défendre.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Toutes les décisions sont prises à la majorité des membres présents par vote à main levée, sauf en cas de demande d'un vote secret par un membre de l'assemblée.

#### **11.6 Déroulement des scrutins :**

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents sous réserve que plus de 25% des membres soient présents.

Si le quorum n'est pas atteint le Bureau procède à la convocation d'une seconde assemblée générale dans le mois qui suit, sans règle de quorum.

Aucun pouvoir n'est accepté.

Les décisions des Assemblées Générales s'imposent à tous les membres, y compris absents.

#### **11.7 Modalités des élections :**

Il est procédé au renouvellement des membres sortants du Conseil d'Administration (si un ou plusieurs membres de l'association acceptent de se présenter). Le vérificateur aux comptes ne peut être membre du Conseil d'Administration.

Les candidatures lors de l'élection du Conseil d'Administration doivent être adressées au moins 15 jours auparavant par voie électronique ou par courrier au président en exercice et au secrétaire général.

Néanmoins, il sera accepté des candidatures spontanées lors de l'Assemblée générale. L'élection des membres du Conseil d'Administration se fait à bulletin secret, à un tour, à la majorité simple (sauf si le nombre de candidats est insuffisant).

L'élection aux différents postes du Bureau est faite en réunion de Conseil d'Administration.

#### **ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :**

Si besoin est, ou sur la demande d'un quart plus un des membres inscrits, le président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution.

Elle est convoquée et délibère dans les mêmes conditions que l'Assemblée Générale

Ordinaire Les délibérations sont prises à la majorité absolue des membres présents.

## **ARTICLE 13 – CONSEIL D'ADMINISTRATION ET BUREAU :**

### **13.1 Conseil d'Administration**

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration de 4 membres minimum, et d'un maximum de 20% des membres de l'association, élus pour 3 années par l'assemblée générale. Seuls les membres majeurs peuvent faire partie du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est renouvelé tous les ans.

La représentation des femmes et des hommes au sein du Conseil d'Administration doit être faite à parité entre les deux sexes et représenter le pourcentage du club.

Les membres sont rééligibles automatiquement. S'ils ne désirent pas se représenter, ils doivent le notifier par un courrier adressé au Président.

Si aucun membre du Conseil d'Administration n'est animateur, le collège des animateurs désignera un animateur qui les représentera au sein du bureau, il n'aura pas voix délibérative mais seulement voix consultative.

Le Conseil d'Administration pourra faire appel à des adhérents spécialisés sans voix délibérative lors d'un besoin spécifique (randonnées, juridique, comptabilité, etc...).

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres, par cooptation. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Des réunions de travail peuvent être organisées tous les mois si le besoin s'en fait sentir.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

La présence d'au moins 50 % de ses membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer.

Trois absences consécutives non excusées entraînent la démission de fait d'un membre du Conseil d'Administration.

Les réunions sont publiques. Tout membre peut y assister en tant qu'auditeur libre sans pouvoir de décision sauf demande du Conseil d'Administration.

### **13.2 Bureau**

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres :

- 1) Un(e) président(e) ;
- 2) Un(e) ou plusieurs vice-président(es) ;
- 3) Un(e) secrétaire et un(e) secrétaire-adjoint(e);
- 4) Un(e) trésorier(e) et un(e) trésorier(e)-adjoint(e).

Les fonctions de président, trésorier, secrétaire ne sont pas cumulables.

Le président dirige les travaux du Conseil d'Administration. Il assure le fonctionnement de l'association et la représente dans tous les actes de la vie civile.

## **ARTICLE 14 – INDEMNITES :**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau, sont gratuites et bénévoles.

Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs (AG FFrandonnée, congrès, etc.. ). Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation, accordé après accord du Conseil d'Administration.

Toujours après accord du Conseil, les frais de papier, cartouche d'imprimante, pourront être remboursés sur justificatif.

## **ARTICLE 15 - REGLEMENT INTERIEUR :**

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

**ARTICLE 16 – DISSOLUTION :**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu, conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution, à diverses associations officiellement reconnues et autorisées.

**Article 17 - LIBERALITES :**

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 sont adressés chaque année au Préfet du département, et au maire de la commune.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir.

Fait à Montereau le 25 / 01 / 2020

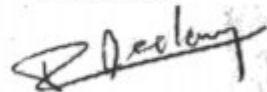
Le Président



Le Trésorier



Le Secrétaire



RANDO CLUB DE MONTEREAU  
ET ENVIRONS  
4 Rue d'Enfer  
77130 VILLE-SAINT-JACQUES